



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015604

Circulation  
réglementés RD 113  
à l'occasion de  
"l'Enduro Kids du  
Luberon" organisé  
par VTT LUBERON  
qui aura lieu le  
dimanche 24 mai  
2026.

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,  
**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10,  
**Vu** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,  
**Vu** le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,  
**Vu** le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,  
**Vu** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt,  
**Vu** la délibération n°3358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire,  
**Vu** la demande présentée par Le Président de VTT LUBERON,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

**CONSIDERANT** la tenue à Apt, de « l'Enduro Kids du Luberon » le dimanche 24 mai 2026,

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en réglementant la circulation et de prendre les dispositions nécessaires pour protéger les participants à la manifestation.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTE

**Article 1 :** « L'Enduro Kids Luberon » est organisé par VTT LUBERON le dimanche 24 mai 2026 à Apt (84400). Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Article 2 :** La circulation sera interdite le dimanche 24 mai 2026 de 09h00 à 17h00 sur la RD 113 partie comprise entre le croisement Avenue des Bories, Chemin St Massian et Route de Buoux et le croisement de la RD 113 avec la RD 232 dans les deux sens momentanément le temps du passage des coureurs et sera réglementée par l'organisateur de la manifestation.

La circulation sera rétablie temporairement autant que possible durant la course en fonction du passage des coureurs.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas à tout véhicule :

- d'intérêt général prioritaire prévu au 6. 5. de l'article R.311-1 du code de la Route,
- de la police municipale,
- de l'organisation.

**Article 4 :** En cas de nécessité ou dès lors que la manifestation est terminée, les dispositions prévues au présent arrêté ne seront plus applicables.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

**Article 9 :** En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté en matière de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur les lieux de la manifestation pendant toute sa durée.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté est remise au :

- Le responsable de la manifestation sportive.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie Nationale, le Chef du service voirie, le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 17 avril 2026.

Monsieur le Maire,  
Jean AILLAUD.

